

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2022

FÊTES POPULAIRES

11 / 22_011 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT À L'ANIMATION DES CHARS - CARNAVAL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Laurence PLAS donne pouvoir à Gilbert HANGARD
Betty HECKER donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

FÊTES POPULAIRES

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022

ID : 081-218100048-20220321-22_011-DE

11 / 22_011 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT À L'ANIMATION DES CHARS - CARNAVAL 2022

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 8 mars 2022

Service pilote : Domaine public

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Daniel Gaudefroy

Daniel GAUDEFROY, rapporteur,

Les associations dénommées ci-après ont participé à l'animation des chars lors des défilés du carnaval 2022.

Il s'agit de :

- Association des Majorettes Street Ladies L
- Association des Mahorais d'Albi
- Puc Volley Ball
- Comité de Quartier de la Renaudié
- Comité de Quartier de Saint Salvadou
- Association Albi Country Club
- AJDR Factory
- Association des Portugais d'Albi
- Association Handball Club Albi
- Comité de Quartier Breuil-Mazicou
- Association intergénérationnelle du Tarn
- Harmonie d'Albi
- Francas du Tarn
- Association Bénévoles Circuit d'Albi
- Association du XV albigeois
- Association Les Beaux Gosses Amateurs de Festochs

Afin de soutenir ces associations, il est proposé d'attribuer à chacune d'elle une subvention d'un montant de 134 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 024, article 65748 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

d'attribuer à chacune des associations ci-dessous une subvention d'un montant de 134 € chacune :

- Association des Majorettes Street Ladies L
- Association des Mahorais d'Albi
- Puc Volley Ball
- Comité de Quartier de la Renaudié
- Comité de Quartier de Saint Salvadou
- Association Albi Country Club
- AJDR Factory
- Association des Portugais d'Albi
- Association Handball Club Albi
- Comité de Quartier Breuil-Mazicou
- Association intergénérationnelle du Tarn
- Harmonie d'Albi
- Francas du Tarn
- Association Bénévoles Circuit d'Albi
- Association du XV albigeois
- Association Les Beaux Gosses Amateurs de Festochs

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 024, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>.